



Expertise comptable - Conseil - Audit

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

SOMMAIRE

-	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS	1 à 4
-	COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025	5 à 34

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos au 31 décembre 2024

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères, et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion**Référentiel d'audit**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés, sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent, en vertu de ces normes, sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes, relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance, prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le point suivant exposé dans la note « règles et méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels concernant la correcte application du règlement ANC n°2022-06 relatif à la modernisation des états financiers.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.821-53 du code de commerce, relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées, s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

La note « Comptabilisation des subventions » figurant dans l'annexe décrit le traitement comptable retenu pour la comptabilisation des subventions d'exploitation. Nos travaux ont consisté à examiner les décisions d'attribution de subventions et à vérifier par sondage l'application de la méthode décrite dans la note « Comptabilisation des subventions » figurant dans cette note.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle, conformément aux règles et principes comptables français, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels, ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires, relatives à la continuité d'exploitation, et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé, conformément aux normes d'exercice professionnel, permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs, et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude, est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit, afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues, et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations le concernant, fournies dans les comptes annuels ;

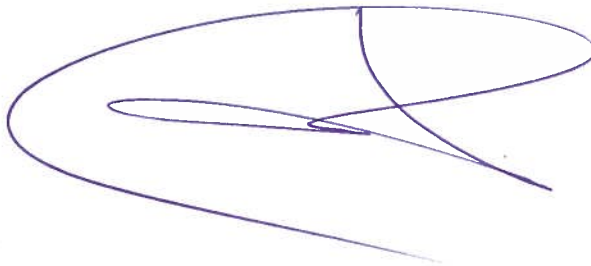
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements, ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs, pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels, au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels, et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents, de manière à en donner une image fidèle.

Fait à SAINT BRIEUC, le 2 mars 2026

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représentée par Cédric GOURET



AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

COMPTES ANNUELS

Exercice clos au 31 décembre 2025

BILAN ACTIF

	31/12/2025		31/12/2024	
	Brut	Amort. et dép.	Net	Net
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
ACTIF IMMOBILISE				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement				
Concessions, brevets, droits similaires	1 788	1 788		
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorp. en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels	4 922	4 922		
Autres immobilisations corporelles	73 583	65 061	8 522	6 079
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	152		152	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total actif immobilisé (III)	80 447	71 772	8 674	6 079
ACTIF CIRCULANT				
STOCKS EN COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits finis				
Marchandises				
CREANCES (1)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances Clients et Comptes rattachés	3 950		3 950	23 054
Autres créances	262 805		262 805	292 128
Charges constatées d'avance	1 664		1 664	3 305
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIERES PLACEMENT (cf act. propres :)	49 836		49 836	
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
DISPONIBILITES	327 197		327 197	353 910
Total actif circulant (IV)	645 453		645 453	672 399
Frais d'émission d'emprunt à étaler (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Ecart de conversion Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I à VII)	725 901	71 772	654 128	678 479
(1) Dont à moins d'un an	268 419			318 488

BILAN PASSIF

	31/12/2025	31/12/2024
FONDS PROPRES		
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecart de réévaluation		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	373 335	345 441
Excédent ou déficit de l'exercice	14 365	27 894
Situation nette (sous total)	387 701	373 335
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total des fonds propres	387 701	373 335
AUTRES FONDS PROPRES		
Montant des émissions de titres associatifs		
Avances conditionnées		
Total des autres fonds propres		
FONDS REPORTES ET DEDIES		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
Total des fonds dédiés		
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	13 376	15 597
Total des provisions (III)	13 376	15 597
DETTES		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
DETTES D'EXPLOITATION		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	15 378	67 364
Dettes fiscales et sociales	213 573	169 448
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés		
Autres dettes	16 362	44 165
Produits constatés d'avance	7 737	8 568
Total des dettes (IV)	253 051	289 546
Ecart de conversion Passif (V)		
TOTAL PASSIF (I à V)	654 128	678 479

COMPTE DE RESULTAT 1/2

	31/12/2025	31/12/2024
Produits d'exploitation		
Cotisations	240 068	231 758
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	8 535	10 679
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	975 150	930 402
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public :		
Dons manuels		
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur provisions et amortissements, transferts de charges	2 221	10 768
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	572	8
Total des produits d'exploitation (I)	1 226 545	1 183 614
Charges d'exploitation		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements		
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	143 509	143 362
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	53 070	45 819
Salaires et traitements	749 940	699 565
Charges sociales du personnel	262 892	262 227
Dotations aux amortissements :		
- sur immobilisations	4 418	3 893
Dotations aux dépréciations :		
- sur immobilisations		
- sur actif circulant		
Dotations aux provisions		3 136
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	371	189
Total des charges d'exploitation (II)	1 214 199	1 158 191
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	12 346	25 422

Visé par le Conseil

COMPTE DE RESULTAT 2/2

	31/12/2025	31/12/2024
Produits financiers :		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	2 158	2 050
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des produits financiers (III)	2 158	2 050
Charges financières :		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées		
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
Total des charges financières (IV)		
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	2 158	2 050
3. RESULTAT COURANT avant Impôts (I - II + III - IV)	14 504	27 472
Produits exceptionnels :		
Sur opérations de gestion		6 579
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels (V)		6 579
Charges exceptionnelles :		
Sur opérations en gestion		6 157
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total des charges exceptionnelles (VI)		6 157
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		422
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	139	
Total des produits (I + III + V)	1 228 704	1 192 243
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 214 338	1 164 349
EXCEDENT OU DEFICIT	14 365	27 894
Contributions volontaires en nature :		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
Total des contributions volontaires en nature		
Charges des contributions volontaires en nature :		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
Total des charges de contributions volontaires en nature		

FAITS CARACTERISTIQUES

Le bilan de l'exercice présente un total de 654 128 euros.

Le compte de résultat, présenté sous forme de liste, affiche un total de produits de 1 228 704 euros et un total de charges de 1 214 338 euros, dégageant ainsi un résultat de 14 365 euros.

L'exercice considéré débute le 01/01/2025 et finit le 31/12/2025.

Il a une durée de 12 mois.

Visé par le Commissaire aux Comptes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels en tenant compte des adaptations prévues par le règlement ANC 2018-06 mis à jour suite au règlement ANC 2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le règlement de l'Autorité des normes comptables n°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, s'applique à toute entité soumise aux dispositions du règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, est applicable obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Ce règlement a notamment pour effet :

- L'introduction de la nouvelle définition et présentation du résultat exceptionnel,
- La suppression de la technique du transfert de charges,
- La modernisation du plan de comptes et des modèles d'états financiers,
- L'instauration d'une nouvelle présentation des informations en annexe.

Au 31/12/25, les incidences liées à la comparabilité des comptes sont les suivantes :

Comptes 2024			Comptes 2025		
Compte	Libellé compte	Montant	Compte	Libellé compte	Montant
672000	CHARGES SUR EXERCICES ANTERIEU	6 157	658720	CHARGES SUR EX. ANTERIEURS	371
791100	REMBOURSEMENTS OPCA	4 680	649000	REMBOURSEMENTS DE CHARGES DE PERSONNEL	8 925
791400	TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL	6 088	649300	REMBOURSEMENT CHARGES FORMATIONS	10 377

DESCRIPTION OBJET SOCIAL, NATURE ET PERIMETRE DES ACTIVITES, MOYENS MIS EN OEUVRE.

Préambule

Plusieurs motivations avaient présidé à la création de l'Agence Locale de l'Energie en 2010, et orientent encore aujourd'hui la nature des missions dont elle s'investit :

- l'urgence climatique, qui nécessite de réduire fortement et rapidement les émissions de gaz à effet de serre liées à nos activités,
- la crise énergétique, liée à notre dépendance aux énergies fossiles et fissibles et, plus localement, par la fragilité récurrente de l'approvisionnement électrique en Bretagne,
- la pression croissante des coûts de l'énergie, et notamment l'augmentation inquiétante du nombre de ménages en situation de précarité énergétique,
- la conviction qu'une grande partie des enjeux et des solutions se trouve dans l'action locale, au plus près des citoyens, des collectivités et des consommateurs d'énergie
- la certitude que cette problématique est transversale à toutes les compétences et tous les secteurs d'activité, et que la transition énergétique est aussi vecteur de développement économique, social et environnemental pour le territoire.

Présentation générale

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat du Pays de Saint-Brieuc est une association portée par deux agglomérations, Saint-Brieuc Armor Agglomération et Lamballe Terre & Mer* et rejointes par Leff Armor Communauté en 2023, qui couvrent ensemble un territoire de 97 communes et 250 000 habitants.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'Agence est soutenue par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor, l'ADEME et, la Région Bretagne. C'est une association de la loi 1901, ouverte à la société civile, qui réunit aujourd'hui plus d'une centaine de membres adhérents sur le territoire aux côtés des agglomérations et des communes : associations de consommateurs, associations à but social ou environnemental, bailleurs sociaux, gestionnaires de patrimoines, organismes consulaires et fédérations professionnelles, citoyens, opérateurs énergétiques ou financiers, etc...

L'Agence assure différentes missions d'intérêt général au service des économies d'énergie et de la transition énergétique, à l'aide d'une équipe de 22 techniciens, conseillers thermiciens et chargés de mission.

* L'association avait été fondée en juin 2010 par les sept intercommunalités composant alors le Pays de Saint-Brieuc, qui ont fusionné depuis le 1er janvier 2017

Sensibiliser, informer et conseiller les particuliers

L'Agence abrite un Espace Info-Energie – Espace Conseil France Rénov. Les conseillers info-énergie renseignent en toute objectivité les particuliers en matière d'énergie à la maison, que ce soit dans le cadre de projets de rénovation, de construction, d'installation d'énergies renouvelables...

Les conseillers et conseillères peuvent apporter des réponses par courriel, par téléphone ou sur rendez-vous dans les locaux de l'ALEC à Saint-Brieuc ou lors de permanences dans les sites de proximité de Saint-Brieuc Armor Agglomération et de Lamballe Terre & Mer et Leff Armor Communauté. Les conseillers peuvent également, dans certains cas, faire des visites de logement dans le but de mieux comprendre et d'aider les propriétaires à construire leur projet de rénovation.

Par ailleurs, l'Agence participe à l'animation des plateformes de la rénovation Espace Info-Habitat de l'Agglomération briochine, Bonjour Habitat de Lamballe Terre & Mer et l'Espace France Rénov' de Leff Armor Communauté pour développer la rénovation énergétique des logements. A ce titre, l'ALEC organise des actions de sensibilisation et d'information du public, et mobilise l'ensemble des acteurs sur le territoire (professionnels, maîtrise d'œuvre, organismes de financement...).

Lutter contre la précarité énergétique

En partenariat avec les intercommunalités et le Conseil départemental, l'ALEC mène une action spécifique visant à aider les ménages les plus fragiles à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Dans ce cadre, des chargés de visite rencontrent les ménages à domicile : ils apportent des conseils adaptés afin de maîtriser la facture énergétique (au moyen d'éco-gestes et de petits équipements), établissent un diagnostic socio-technique de chaque situation et proposent une orientation appropriée en lien avec les acteurs du territoire.

L'ALEC assure également une animation territoriale permettant de promouvoir la prise en compte de la lutte contre la précarité énergétique par l'ensemble des acteurs, développer un réseau de donneurs d'alerte et initier des réflexions pour imaginer de nouvelles solutions.

L'ALEC appuie également des intercommunalités pour constituer les dossiers auprès de CLER Solution (refinçant les EPCI) et alimenter de suivi de l'avancement de ces projets.

Accompagner les collectivités dans la transition énergétique

Les 72 collectivités adhérentes bénéficient de l'expertise d'un Conseiller en Energie Partagé (CEP). Les CEP réalisent un bilan des consommations d'énergie et d'eau des bâtiments communaux et présentent des propositions d'amélioration. Ils accompagnent ensuite les collectivités dans la mise en œuvre de ces préconisations et dans les projets de construction ou de rénovation de bâtiments publics.

L'Agence apporte également son expertise aux collectivités (EPCI, Ville de Saint-Brieuc, quelques communes) pour définir et animer des politiques territoriales en matière d'énergie et de climat : Plan Climat Energie Territoriaux, Territoire Engagé pour la Transition Ecologique (label TETE), planification énergétique territoriale, volet énergie-climat des documents d'urbanisme...

Visé par le Commissaire

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Animer des actions spécifiques avec les acteurs du territoire

L'Agence travaille avec les différents bailleurs sociaux (Terres d'Armor Habitat, BSB Les Foyers), afin d'accompagner les ménages locataires pour un bon usage et une bonne maîtrise des charges dans leur logement et d'apporter son expertise dans les projets de construction et de rénovation de logements sociaux.

En fonction des besoins qu'elle identifie – en lien avec les collectivités et ses partenaires régionaux, comme Breizh ALEC - et des priorités pour la transition énergétique, l'Agence est susceptible de monter d'autres actions (ex : relai local sur l'adaptation au changement climatique, développement des énergies citoyennes...). Enfin, l'Agence est en capacité de répondre aux besoins et aux attentes des acteurs du territoire et des gestionnaires de patrimoine.

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat est une association ouverte à la société civile, chacun peut donc y adhérer et participer à l'Assemblée Générale pour définir la stratégie et les orientations de l'Agence.

PRINCIPES COMPTABLES, METHODES D'EVALUATION, COMPARABILITE DES COMPTES.

Les conventions générales comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de bases et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Aucun autre changement dans les méthodes d'évaluation et dans les méthodes de présentation n'a été apporté.

PRINCIPALES METHODES UTILISEES

Immobilisations

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif en fonction de la durée d'usage des biens.

Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels : 3 ans

Agencements & aménagements divers : 7 à 10 ans

Installations techniques, matériels et outillages : 5 ans

Matériels de transport : 4 ans

Mobilier, matériels de bureaux et matériels informatiques : 2 à 10 ans

Créances et dettes

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, fait l'objet d'une dépréciation pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Fonds dédiés

En 2025, aucun fonds dédié n'a été constaté.

Des Fonds dédiés sont comptabilisés dès lors que des ressources affectées par les tiers financeurs à des projets définis n'ont pu être réalisés conformément à l'engagement pris à leur égard en application du règlement ANC 2018_06.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Engagements de retraite

A la clôture de l'exercice, le montant de la "dette actuarielle" en matière d'indemnités de fin de carrière (IFC) s'élève à 13 376 euros.

La dette actuarielle est déterminée à partir des paramètres généraux suivants :

- Année de calcul : 2025
- Taux d'actualisation : 4 %
- Méthode de calcul : Rétrospective Prorata Temporis
- Convention collective : Indemnité légale (décret n° 2017-1398 du 25 septembre 2017)
- Initiative du départ : Le départ intervient à l'initiative du salarié.
- Table de mortalité : INSEE 2014-2016 - donnees def.

En ce qui concerne les paramètres des catégories, ont été retenus :

- Age de départ prévu (sauf dérogation individuelle)

- 64 ans pour la catégorie : Cadres
- 64 ans pour la catégorie : Employés

- Progression de salaires

- 1% Constant pour la catégorie : Cadres
- 1% Constant pour la catégorie : Employés

- Taux de rotation

- 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Cadres
- 5 % dégressif jusqu'à 50 ans pour la catégorie : Employés

- Taux de charges sociales patronales

- 45 % pour la catégorie : Cadres
- 45 % pour la catégorie : Employés

La dette actuarielle fait l'objet d'une inscription au bilan, sous forme de provision.

Tableau de suivi des effectifs

Effectifs	Au 31/12/2024	Entrées	Sorties	Au 31/12/2025
Cadres	3	0	0	3
Employés	20	1	2	19
Stagiaires	0			0
Service civique	0	0	0	0

Comptabilisation des subventions

Les subventions sont comptabilisées dès l'attribution lorsqu'il n'y a pas de conditions suspensives.

Les subventions conditionnées à la réalisation d'un niveau de dépenses éligibles sont comptabilisées au prorata des dépenses réalisées.

Visé par le Commissaire aux Comptes

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principaux financeurs de l'exercice sont:

• SBAA:	335 K€
• LTM:	210 K€
• LEFF ARMOR:	130 K€
• SDE:	133 K€
• ADEME:	50 K€
• Région:	43 K€
• Département:	44 K€
• TAH & BSB:	10 K€
• BREIZH ALEC:	17 K€

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du plan comptable général 2014, au règlement n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations mis à jour suite au règlement ANC 2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

La première application du règlement ANC n° 2018-06 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif a été faite en 2021.

Loi Climat et résilience

La Loi Climat et résilience, dans son article 43 bis A décrit le rôle des ALEC et leurs relations avec les EPCI porteuses :

L'article L. 211-5-1 du code de l'énergie est ainsi rédigé :

« Art. L. 211-5-1. – Des agences d'ingénierie partenariale et territoriale à but non lucratif appelées "agences locales de l'énergie et du climat" peuvent être créées par les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'État, aux fins de contribuer aux politiques publiques de l'énergie et du climat.

« Ces agences ont notamment pour missions, en concertation avec les services déconcentrés de l'État et toutes personnes intéressées :

« 1° De participer à la définition, avec et pour le compte des collectivités territoriales et leurs groupements, des stratégies énergie-climat locales en lien avec les politiques nationales ;

« 2° De participer à l'élaboration des documents en matière énergie-climat qui leur sont liés ;

« 3° De faciliter la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat par l'élaboration et le portage d'actions et de dispositifs permettant la réalisation des objectifs des politiques publiques ;

« 4° De fournir aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à l'État des indicateurs chiffrés sur les consommations et productions énergétiques et les émissions de gaz à effet de serre, afin d'assurer un suivi de la mise en œuvre des politiques locales énergie-climat et une évaluation de leurs résultats ;

« 5° D'animer ou de participer à des réseaux européens, nationaux et locaux, afin de promouvoir la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique, de diffuser et d'enrichir l'expertise des territoires et d'expérimenter des solutions innovantes.

« Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent s'appuyer sur les agences locales de l'énergie et du climat pour mettre en œuvre le service public de la performance énergétique de l'habitat. »

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Informations relatives aux dirigeants (rémunérations, avances et crédits alloués, engagements en matière de retraite, pensions...)

■ Rémunération des dirigeants

En application de l'article 20 de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative « à l'engagement éducatif », le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles ou salariés s'est élevé à 0 € en 2025 car ils n'ont pas été rémunérés.

■ Contributions et charges des contributions volontaires en nature

Une contribution volontaire en nature est l'acte par lequel une personne physique ou morale apporte à une entité un travail, des biens ou des services à titre gratuit. Ceci correspond à :

- Des contributions en travail : bénévolat, mises à disposition de personnes ;
- Des contributions en biens : dons en nature redistribués ou consommés en l'état ;
- Des contributions en services : mises à disposition de locaux ou de matériel, prêt à usage, fourniture gratuite de services. Une contribution est une participation, sous quelque forme que ce soit, à la réalisation d'une œuvre commune.

L'entité qui apporte ou affecte des biens en nature isolés ou des sommes en numéraire, à une personne morale de droit privé à but non lucratif, ne bénéficie, par cette opération, d'aucun droit sur le patrimoine de cette personne morale bénéficiaire.

- Ces apports ou affectations sont comptabilisés en charge à la date de signature de la convention ou des statuts.
- Les apports ou affectations sont soit en numéraire soit en nature.
- Les apports en nature correspondent à l'apport de tout bien qu'il soit matériel ou immatériel autre que l'argent.
- La valorisation des apports de biens ou autres services se fait par référence au coût réel comme par exemple la valeur locative des mises à disposition de locaux.

■ Nature des transactions effectuées avec des personnes physiques ou morales

En application de l'Art. 431-12 du règlement ANC 2018-06, l'entité fournit en annexe des informations sur les transactions qu'elle a effectuées avec des personnes physiques ou personnes morales, dénommées contrepartie :

- Désignation de la contrepartie ;
- La nature de la relation avec la contrepartie ;
- Le montant des transactions réalisées avec la contrepartie ;
- Toute autre information sur les transactions nécessaires à l'appréciation de la situation financière de l'entité

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux transactions courantes conclues à des conditions normales.

Les transactions figurant dans l'annexe remplissent la condition d'être non habituelles ou de ne pas être conclues à des conditions normales comme, par exemple une dotation à une fondation ou à un fonds de dotation, ou un apport en fonds propres à une autre entité. Ces transactions ne sont pas limitées à certaines contreparties (parties liées ou conventions visées à l'article L. 612-5 du code de commerce). »

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administratrice de votre association

a. Conseil en Energie Partagée

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le Conseil en Energie Partage comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 81.000 Euros.

b. Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

c. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 14.600 Euros.

d. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 70.361 Euros.

e. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de l'Espace Info-Habitat et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'Espace Info-Habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 156.824 Euros.

f. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15.280 Euros.

2. Avec Leff Armor Communauté

Personne concernée : Leff Armor Communauté est administratrice de votre association

a. Convention annuelle d'application 2025

REGLES ET METHODES COMPTABLES

i. Conseil en Energie Partagé

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil de maîtrise de l'énergie partagée sur les bâtiments publics conformément à la convention annuelle d'application 2025 entre votre association et Leff Armor Communauté.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Leff Armor Communauté s'élève à 25.600 Euros.

ii. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention pour le dispositif Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 67.331 Euros.

iii. Lutte contre la précarité énergétique

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Leff Armor Communauté pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 36.830,36 Euros.

b. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3.128 Euros.

3. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association et Jean-Marc LABBE, président de l'ALEC en tant que représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération, est vice-président du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor.

Modalités : Conformément à la délibération en date du 7 janvier 2025, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 132.796 Euros.

4. Avec Lamballe Terre & Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administratrice de votre association

a. Conseil en Energie Partagé

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention annuelle d'application 2024 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 57.000 Euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 45.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 95.162,24 Euros.

d. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 13.220 Euros.

e. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Lamballe Terre & Mer comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4.727 Euros

5. Avec BREIZH ALEC

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, Président de votre association, est Vice-Président en charge des finances de BREIZH ALEC

a. Subventions

Nature et objet : Breizh Alec verse à votre association une subvention portant sur les projets suivants selon la convention de partenariat qui a été signée en date du 25/11/2025 portant sur les programmes suivants :

- Relais locaux TARANIS pour le développement des énergies citoyenne,
- Relais locaux ADAPTATION aux changements climatiques

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la subvention comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 17.082 Euros.

b. Frais généraux

Nature et objet : L'ALEC adhère à Breizh ALEC et lui verse donc une cotisation.

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, l'ALEC verse une cotisation de 591,81 Euros à Breizh ALEC.

Nature et objet : Breizh Alec est aussi un prestataire de services de l'ALEC. A ce titre, l'ALEC règle Breizh ALEC sur factures.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modalités : En tant que client de Breizh ALEC, l'ALEC a réglé des Breizh ALEC pour de la mutualisation de logiciel et pour la formation de ses salariés. Au total, 3.636 Euros ont été réglés en 2025 et comptabilisés.

6. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 39.819,60 Euros.

7. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15.160,50 Euros.

8. Avec la commune d'Andel

Personne concernée : La commune d'Andel est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune d'Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune d'Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1040,40 Euros.

9. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2.504,70 Euros.

10. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Saint-Carreuc est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.378,40 Euros.

11. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.859,40 Euros.

12. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.198,80 Euros.

13. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1er vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

a. Cotisation

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3.501,90 Euros.

b. Convention CERTIFICAT DES ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Nature et objet : Conformément à la convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc entre l'ALEC et la commune de Quessoy, L'ALEC agit comme opérateur, en charge du montage des dossiers, du dépôt, de la vente des CEE et du reversement des recettes déduites des frais de gestion (1,25€ /MWhcumac).

Modalités : L'association ALEC a reçu et comptabilisée la somme de 3.801,63 Euros et elle a reversé la somme de 3.274,28 Euros à la commune de Quessoy.

14. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de Plédran, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6.219 Euros.

15. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

a. Cotisation

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.908,90 Euros.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

b. Convention CERTIFICAT DES ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Nature et objet : Conformément à la convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc entre l'ALEC et la commune de Pommeret, L'ALEC agit comme opérateur, en charge du montage des dossiers, du dépôt, de la vente des CEE et du reversement des recettes déduites des frais de gestion (1,25€ /MWhcumac).

Modalités : L'association ALEC a reçu et comptabilisée la somme de 3.869,58 Euros et elle a reversé la somme de 3.333,33 Euros à la commune de Pommeret.

16. Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 717,30 Euros.

17. Avec la commune de Plouvara

Personne concernée : La commune de Plouvara est administratrice de votre association.

Nature et objet : La commune de Plouvara verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plouvara comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.038,60 Euros.

18. Terres d'Armor Habitat

Personne concernée : Terres d'Armor Habitat est administrateur de votre association et Gaëlle ROUTIER, administratrice de votre association au titre du Département, est Présidente de Terres d'Armor Habitat.

Nature et objet : Terres d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon la convention de partenariat 2024-2026 en date du 19 juin 2024.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 5.426,66 Euros (5.261,66 Euros de subvention et 165 Euros de cotisation).

19. Avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Personne concernée : Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est administrateur de votre association.

a. Lutte contre la précarité énergétique sur le territoire des 3 EPCI

Nature et objet : L'ALEC et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se définissent des actions communes afin de lutter contre la précarité énergétique sur les 3 EPCI composant le territoire de l'ALEC. Ces actions sont décrites dans la convention de partenariat signée le 19 septembre 2024.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 40.195 Euros

b. Soutien aux actions de lutte contre la précarité énergétique

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Nature et objet : Le Département des Côtes-d'Armor a décidé d'apporter son soutien aux actions menées par l'association dans le cadre de ses interventions au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association Sillage à Saint-Brieuc ainsi qu'au Foyer de Jeunes Travailleurs de Steredenn à Dinan.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 3.420 Euros

Autres informations

Les comptes de l'association sont présentés hors champ de la fiscalité. La loi de transition énergétique d'août 2015 a reconnu le rôle et les missions d'intérêt général confiées aux Agences Locales de l'Energie et du Climat.

Visé par le Comité aux Comptes

IMMOBILISATIONS

	Valeurs	Mouvements de l'exercice				Valeurs
	brutes début d'exercice	Augmentations		Diminutions		brutes au 31/12/2025
		Réévaluations	Acquisitions	Virt p.à p.	Cessions	
INCORPORELLES						
Frais d'établissement et de développement						
Autres immobilisations incorporelles	1 788					1 788
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788					1 788
CORPORELLES						
Terrains						
Constructions sur sol propre						
Constructions sur sol d'autrui						
IAA des constructions						
Instal tech, matériel outillage industriels	4 922					4 922
Instal., agencement, aménagement divers	1 000					1 000
Matériel de transport	24 197					24 197
Matériel de bureau, informatique et mobilier	42 191		6 860		666	48 386
Emballages récupérables et divers						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	72 312		6 860		666	78 506
FINANCIERES						
Participations évaluées en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés			152			152
Prêts et autres immobilisations financières						
TOTAL IMMOBILISATIONS FINANCIERES			152			152
TOTAL	74 100		7 012		666	80 447

Notes complémentaires sur les immobilisations

-

Visé par la Commissaire aux Comptes

AMORTISSEMENTS

	Amortissements début d'exercice	Mouvements de l'exercice		Amortissements 31/12/2025
		Dotations	Diminutions	
INCORPORELLES				
Frais d'établissement et de développement				
Autres immobilisations incorporelles	1 788			1 788
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 788			1 788
CORPORELLES				
Terrains				
Constructions sur sol propre				
Constructions sur sol d'autrui				
IAA des constructions				
Instal technique, matériel outillage industriels	4 922			4 922
Autres Instal., agencement, aménagement divers	1 000			1 000
Matériel de transport	24 197			24 197
Matériel de bureau, mobilier	36 111	4 417	666	39 863
Emballage récupérables et divers				
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES	66 232	4 417	666	69 984
TOTAL	68 020	4 417	666	71 772
Notes complémentaires sur les amortissements				
-				

PROVISIONS

NATURE DES PROVISIONS	Montant début ex.	Augmentations	Diminutions	Montant fin ex.
PROVISIONS REGLEMENTEES				
Prov. pour recons. gisements min. et p��ti				
Prov. pour investissement				
Prov. pour hausse des prix				
Amortissements d��rogatoires				
Provisions pour pr��ts d'installation				
Autres provisions r��glement��es				
TOTAL I				
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			Reprises totales	Dont non- utilis��es
Prov. pour litiges				
Prov. pour garanties donn��es aux clients				
Prov. pour pertes sur march��s �� terme				
Prov. pour amendes et p��nalit��s				
Prov. pour pertes de change				
Prov. pour pensions et obligations simil.	15 597		2 221	13 376
Prov. pour imp��ts				
Prov. pour renouvellement des immo.				
Prov. pour gros entretiens et grandes r��v.				
Prov. pr charges soc. et fisc. sur cong��s				
Autres prov. pour risques et charges				
TOTAL II	15 597		2 221	13 376
DEPRECIATIONS				
Sur immo. - incorporelles				
Sur immo. - corporelles				
Sur immo. - titres mis en ��quivalence				
Sur immo. - Titres de participation				
Sur immo. - autres immo. financi��res				
Sur stocks et en cours				
Sur comptes clients				
Autres provisions pour d��pr��ciation				
TOTAL III				
TOTAL GENERAL (I + II + III)	15 597		2 221	13 376
Dont dotations et reprises d'exploitation			2 221	
Dont dotations et reprises financi��res				
Dont dotations et reprises exceptionnelles				
Titres mis en ��quivalence : montant de la d��pr��ciation �� la cl��ture de l'exercice				

CREANCES ET DETTES

	31/12/2025	1 an au plus	Plus de 1 ans
CREANCES			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres immobilisations financières			
Clients douteux ou litigieux			
Autres créances clients	3 950	3 950	
Créances représentatives des titres prêtés			
Personnel et comptes rattachés	74	74	
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 238	7 238	
Impôts sur les bénéfices			
Taxes sur la valeur ajoutée			
Autres impôts, taxes versements assimilés			
Divers	254 657	254 657	
Groupe et associés			
Débiteurs divers	834	834	
Charges constatées d'avances	1 664	1 664	
TOTAL DES CREANCES	268 419	268 419	
Prêts accordés en cours d'exercice			
Remboursements obtenus en cours d'exercice			
Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)			

	31/12/2025	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
DETTES				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts dettes ets de crédit à 1 an max. à l'origine				
Emprunts dettes ets de crédit plus de 1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers				
Fournisseurs et comptes rattachés	15 378	15 378		
Personnel et comptes rattachés	125 226	125 226		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	81 175	81 175		
Impôts sur les bénéfices	139	139		
Taxes sur la valeur ajoutée				
Obligations cautionnées				
Autres impôts, taxes versements assimilés	7 032	7 032		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes	16 362	16 362		
Dette représentative de titres empruntés				
Produits constatés d'avance	7 737	7 737		
TOTAL DES DETTES	253 051	253 051		
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice				
Emprunts dettes associés (personnes physiques)				

SUIVI DES FONDS ASSOCIATIFS

LIBELLE	Au début	Augmentations	Diminutions	A la fin
FONDS PROPRES				
FONDS PROPRES SANS DROIT DE REPRISE				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
FONDS PROPRES AVEC DROIT DE REPRISE				
Fonds propres statutaires				
Fonds propres complémentaires				
Ecarts de réévaluation				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves pour projet de l'entité				
Autres réserves				
Report à nouveau	345 441	27 894		373 335
Excédent ou déficit de l'exercice	27 894	14 365	27 894	14 365
Situation nette (sous total)	373 335	42 259	27 894	387 701
Fonds propres consommables				
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
Total des fonds propres	373 335	42 259	27 894	387 701

Visé par le Commissaire aux Comptes

FONDS DEDIES

Variation des fonds dédiés issus de	Utilisations						31/12/2025	
	01/01/2025	Reports	Montant global	Dont rembts	Transferts	Montant global	Sans dépenses	
							S/ 2 dern. ex	
SUBVENTIONS D'EXPLOITATION								
Subventions d'exploitation								
CONT. FINANCIERES D'AUTRES ORGANISMES								
Contributions financières autres organismes								
RESSOURCES GENEROSITE DU PUBLIC								
Ressources générosité du public								

Visé par le Commissaire aux Comptes

CHARGES A PAYER

		Contrepartie	Montants		
		HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Factures non parvenues	Libellé				
408100	FNP - Honoraires CAC mission 2025	622600	5 000		5 000
408100	FNP - HOP FORMATION - 12/2025	648300	2 520		2 520
408100	FNP - LE TELEGRAMME 12/2025	618100	44		44
408100	FNP - HOP FORMATION - 12/2025	648300	554		554
408100	FNP - LES ASSISES NRJ BORDEAUX	648400	1 638		1 638
		TOTAL	9 756		9 756

Divers Charges à payer	Libellé				
428200	PROVISIONS CONGES 31/12/2025	641200	57 757		57 757
438200	PROVISION CHARGES SUR CONGES 31/12/2025	645520	25 415		25 415
428600	PROVISION CET 31/12/2025	641250	14 280		14 280
438600	PROVISION CHARGES SUR CET 31/12/2025	645550	6 283		6 283
		TOTAL	103 735		103 735

PRODUITS A RECEVOIR

		Contrepartie	Montants		
		HT	Montant HT	TVA	Montant TTC
Factures à établir	Libellé				
418100		708000			
		TOTAL			

Divers Produits à recevoir	Libellé				
441700	PAR - ADEME - CEP6	740300	10 784		10 784
441700	PAR - ADEME - CEP7	740300	3 563		3 563
441700	PAR - ADEM - CEP8	740300	19 087		19 087
441700	PAR - ADEM - ADAPTATION CC	740300	3 028		3 028
441700	PAR - REGION - CEP6	740400	4 500		4 500
441700	PAR - REGION - CEP7	740400	11 250		11 250
441700	PAR - REGION - CEP8	740400	5 250		5 250
441700	PAR - REGION - RELAIS LOCAUX TARANIS	740400	3 333		3 333
441700	PAR - SBAA - PLRH	740200	27 624		27 624
441700	PAR - SBAA - SLIME	740200	13 600		13 600
441700	PAR - SBAA - SLIME MAT.	740200	2 361		2 361
441700	PAR - LAC - CEP	740230	6 400		6 400
441700	PAR - LAC - PLRH	740230	15 956		15 956
441700	PAR - LAC - SLIME	740230	8 750		8 750
441700	PAR - LAC - SLIME MAT.	740230	1 830		1 830
441700	PAR - LTM - CEP	740210	14 105		14 105
441700	PAR - LTM - PLANIF	740210	4 000		4 000
441700	PAR - LTM - PLRH	740210	17 162		17 162
441700	PAR - LTM - SLIME	740210	20 250		20 250
441700	PAR - SDE	740600	39 838		39 838
441700	PAR - DEPARTEMENT SOLDE 2025	740500	8 039		8 039
441700	PAR - BSB	740700	1 500		1 500
441700	PAR - CLER	747000	3 000		3 000
441700	PAR - BREIZH ALEC	740900	9 442		9 442
		TOTAL	254 652		254 652

CHARGES CONSTATEES D'AVANCE

Compte	Libellé	Ratio %	Date		Montants		
			Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
615620	CYLLENE - MAINTENANCE INFORMATIQUE ANTIVIRUS - JUILLET2025	56%	25/07/2025	25/07/2026	298		
615620	BREIZH ALEC - LICENCE ANNUELLE ARCHELIOS JUN2025 JUIN 2026 - AVRIL2025	49%	30/06/2025	30/06/2026	178		
626400	AVALON STUDIO - MAINTENANCE ET HEBERGEMENT SITE WEB - AOUT2025	68%	08/09/2025	08/09/2026	440		
628000	PIA PRODUCTION - ABONNEMENT ANNUEL CAP RENOV - JUIN2025	46%	21/06/2025	21/06/2026	107		
628000	BATI CHIFFRAGE - ABONNEMENT LOGICIEL - JUILLET2025	57%	30/07/2025	30/07/2026	208		
628000	BECHTLE COMSOFT - LICENCE ADOBE - SEPT2025	75%	03/10/2025	02/10/2026	380		
628000	PIA PRODUCTION - ABONNEMENT LICENCE CAP RENOV ESSENTIEL - NOV2025	71%	24/10/2025	21/06/2026	53		
TOTAL					1 661		

PRODUITS CONSTATES D'AVANCE

Compte	Libellé	Ratio %	Date		Montants		
			Période		Exploitation	Financier	Exceptionnel
740210	LTM - PCA SUBV. PLANIF	100%	__/__/__	__/__/__	1 780		
740400	REGION - PCA 3 MOIS CEP8 ANNEE 2	100%	__/__/__	__/__/__	3 750		
740400	REGION - PCA 1 MOIS CEP7 ANNEE 3	100%	__/__/__	__/__/__	750		
740300	ADEME - PCA SUBV. CEP8COM	100%	__/__/__	__/__/__	457		
708000	SILLAGE - PCA	100%	__/__/__	__/__/__	1 000		
TOTAL					7 737		

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Honoraires des Commissaires aux Comptes

	Montant
Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes	4 870.94 €
TOTAL	4 870.94 €

Visé par le Commissaire aux Comptes



Expertise comptable - Conseil - Audit

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**SIEGE SOCIAL : Centre Inter Administratif – Bâtiment B
5 Rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2025**

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT

**Siège social : Centre Inter-Administratif – Bâtiment B
5, rue du 71^{ème} R.I.
22000 SAINT-BRIEUC**

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

**Assemblée d'approbation des comptes de l'exercice
Clos le 31 décembre 2025**

Aux Adhérents de l'Association AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatives à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

1. Avec Saint-Brieuc Armor Agglomération

Personne concernée : Saint-Brieuc Armor Agglomération est administratrice de votre association

a. **Conseil en Energie Partagé**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil en maîtrise de l'énergie partagé sur les bâtiments publics conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 81.000 Euros.

b. **Accompagnement à la transition énergétique pour la Ville Centre**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'assistance à la ville pour sa contribution à la mise en œuvre du PCAET communautaire conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027 entre votre association et Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le Conseil en Energie Pour la Ville Centre comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Saint-Brieuc Armor Agglomération s'élève à 12.000 Euros.

c. **Animation territoriale pour la transition énergétique**

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre d'une planification énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention pour le dispositif Planification Energétique comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 14.600 Euros.

d. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 70.361 Euros.

e. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Saint-Brieuc Armor Agglomération verse à votre association une subvention au titre de l'animation de l'Espace Info-Habitat et de l'accompagnement individualisé des propriétaires concernés.

Modalités : Conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2027, la subvention de Saint-Brieuc Armor Agglomération pour l'Espace Info-Habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 156.824 Euros.

f. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Saint-Brieuc Armor Agglomération comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15.280 Euros.

2. Avec Leff Armor Communauté

Personne concernée : Leff Armor Communauté est administratrice de votre association

a. Convention annuelle d'application 2025

i. Conseil en Energie Partagé

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de l'assistance des collectivités locales en conseil de maîtrise de l'énergie partagé sur les bâtiments publics conformément à la convention annuelle d'application 2025 entre votre association et Leff Armor Communauté.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2025 de Leff Armor Communauté s'élève à 25.600 Euros.

ii. Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de la mise en œuvre de l'animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention pour le dispositif Animation territoriale pour la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 67.331 Euros.

iii. Lutte contre la précarité énergétique

Nature et objet : Leff Armor Communauté verse à votre association une subvention au titre de du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Leff Armor Communauté pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 36.830,36 Euros.

b. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Leff Armor Communauté comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3.128 Euros.

3. Avec le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor

Personne concernée : Le Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor est administrateur de votre association et Jean-Marc LABBE, président de l'ALEC en tant que représentant de Saint-Brieuc Armor Agglomération, est vice-président du Syndicat Départemental d'Energie des Cotes d'Armor.

Modalités : Conformément à la délibération en date du 7 janvier 2025, le SDE 22 verse une subvention forfaitaire comptabilisée au titre de l'exercice 2025 qui s'élève à 132.796 Euros.

4. Avec Lamballe Terre & Mer

Personne concernée : Lamballe Terre & Mer est administratrice de votre association

a. Conseil en Energie Partagé

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse une subvention à votre association dans le cadre de la mise en œuvre du Conseil en Energie Partagé dont le territoire d'intervention est le périmètre de la communauté de communes de Lamballe conformément à la convention annuelle d'application 2024 entre votre association et Lamballe Terre & Mer.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le Conseil en Energie Partagé comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 57.000 Euros.

b. Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie (SLIME)

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du traitement des situations de précarité énergétique.

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le SLIME comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 45.000 Euros.

c. Soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la rénovation énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application 2025, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la rénovation énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 95.162,24 Euros.

d. Animation territoriale pour la transition énergétique

Nature et objet : Lamballe Terre & Mer verse à votre association une subvention au titre du soutien à la transition énergétique de l'habitat

Modalités : Conformément à la convention annuelle d'application, la subvention de Lamballe Terre & Mer pour le soutien à la transition énergétique de l'habitat comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 13.220 Euros.

e. Cotisation annuelle

Modalités : L'adhésion de Lamballe Terre & Mer comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 4.727 Euros

5. Avec BREIZH ALEC

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, Président de votre association, est Vice-Président en charge des finances de BREIZH ALEC

a. Subventions

Nature et objet : Breizh Alec verse à votre association une subvention selon la convention de partenariat qui a été signée en date du 25/11/2025 portant sur les programmes suivants :

- Relais locaux TARANIS pour le développement des énergies citoyenne,
- Relais locaux ADAPTATION aux changements climatiques

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, le montant total de la subvention comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 17.082 Euros.

b. Frais généraux

Nature et objet : L'ALEC adhère à Breizh ALEC et lui verse donc une cotisation.

Modalités : Conformément à la convention de partenariat, l'ALEC verse une cotisation de 591,81 Euros à Breizh ALEC.

Nature et objet : Breizh Alec est aussi un prestataire de services de l'ALEC. A ce titre, l'ALEC règle Breizh ALEC sur factures.

CC

Modalités : En tant que client de Breizh ALEC, l'ALEC a réglé des dépenses pour de la mutualisation de logiciel et pour la formation de ses salariés. Au total, 3.636 Euros ont été réglés et comptabilisés en 2025.

6. Avec la commune de Saint-Brieuc

Personne concernée : La commune de Saint-Brieuc est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Brieuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Brieuc comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 39.819,60 Euros.

7. Avec la commune de Lamballe Armor

Personne concernée : La commune de Lamballe Armor est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Lamballe Armor verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Lamballe Armor comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 15.160,50 Euros.

8. Avec la commune d'Andel

Personne concernée : La commune d'Andel est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune d'Andel verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune d'Andel comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.040,40 Euros.

9. Avec la commune de Quintin

Personne concernée : La commune de Quintin est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Quintin verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quintin comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 2.504,70 Euros.

10. Avec la commune de Saint-Carreuc

Personne concernée : La commune de Saint-Carreuc est administratrice de votre association

Nature et objet : La commune de Saint-Carreuc verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Carreuc comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.378,40 Euros.

11. Avec la commune de Saint-Julien

Personne concernée : Joel LE BORGNE, Adjoint de Saint-Julien, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Saint-Julien verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Saint-Julien comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.859,40 Euros.

12. Avec la commune de La Méaugon

Personne concernée : Jean-Marc LABBE, président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de La Méaugon

Nature et objet : La commune de La Méaugon verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de La Méaugon comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.198,80 Euros.

13. Avec la commune de Quessoy

Personne concernée : Jean-Luc GOUYETTE, 1^{er} vice-président de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat et Maire de la commune de Quessoy.

a. Cotisation

Nature et objet : La commune de Quessoy verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Quessoy comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 3.501,90 Euros.

b. Convention CERTIFICAT DES ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Nature et objet : Conformément à la convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc entre l'ALEC et la commune de Quessoy, L'ALEC agit comme opérateur, en charge du montage des dossiers, du dépôt, de la vente des CEE et du reversement des recettes déduites des frais de gestion (1,25€ /MWhcumac).

Modalités : L'association ALEC a reçu et comptabilisé la somme de 3.801,63 Euros et elle a reversé la somme de 3.274,28 Euros à la commune de Quessoy.

14. Avec la commune de Plédran

Personne concernée : Stéphane BRIEND, Maire de Plédran, est le représentant de Saint-Brieuc Agglomération en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Plédran verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plédran comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 6.219 Euros.

15. Avec la commune de Pommeret

Personne concernée : Serge GUINARD, Maire de Pommeret, est le représentant de Lamballe Terre & Mer en tant qu'administrateur,

a. Cotisation

Nature et objet : La commune de Pommeret verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Pommeret comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.908,90 Euros.

b. Convention CERTIFICAT DES ECONOMIES D'ENERGIE (CEE)

Nature et objet : Conformément à la convention relative à la valorisation des certificats d'économies d'énergies des collectivités du pays de Saint-Brieuc entre l'ALEC et la commune de Pommeret, L'ALEC agit comme opérateur, en charge du montage des dossiers, du dépôt, de la vente des CEE et du reversement des recettes déduites des frais de gestion (1,25€ /MWhcumac).

Modalités : L'association ALEC a reçu et comptabilisé la somme de 3.869,58 Euros et elle a reversé la somme de 3.333,33 Euros à la commune de Pommeret.

16. Avec la commune de Tremeur

Personne concernée : Guy CORBEL, adjoint à la commune de Tremeur est le représentant du Syndicat Mixte de la baie de Saint-Brieuc en tant qu'administrateur,

Nature et objet : La commune de Tremeur verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Tremeur comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 717,30 Euros.

17. Avec la commune de Plouvara

Personne concernée : La commune de Plouvara est administratrice de votre association.

Nature et objet : La commune de Plouvara verse à votre association une cotisation annuelle.

Modalités : L'adhésion de la commune de Plouvara comptabilisée au titre de l'exercice 2025 s'élève à 1.038,60 Euros.

18. Terres d'Armor Habitat

Personne concernée : Terres d'Armor Habitat est administratrice de votre association et Gaëlle ROUTIER, administratrice de votre association au titre du Département, est Présidente de Terres d'Armor Habitat.

Nature et objet : Terres d'Armor Habitat et l'ALEC définissent ensemble en fonction des besoins identifiés par les parties, un programme d'actions annuel pour permettre programmer la mise en œuvre opérationnelle des actions selon la convention de partenariat 2024-2026 en date du 19 juin 2024.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 5.426,66 Euros (5.261,66 Euros de subvention et 165 Euros de cotisation).

19. Avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor

Personne concernée : Le Conseil Départemental des Côtes d'Armor est administrateur de votre association.

a. Lutte contre la précarité énergétique sur le territoire des 3 EPCI

Nature et objet : L'ALEC et le Conseil Départemental des Côtes d'Armor se définissent des actions communes afin de lutter contre la précarité énergétique sur les 3 EPCI composant le territoire de l'ALEC. Ces actions sont décrites dans la convention de partenariat signée le 19 septembre 2024.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 40.195 Euros

b. Soutien aux actions de lutte contre la précarité énergétique

Nature et objet : Le Département des Côtes-d'Armor a décidé d'apporter son soutien aux actions menées par l'association dans le cadre de ses interventions au sein du Foyer de Jeunes Travailleurs de l'Association Sillage à Saint-Brieuc ainsi qu'au Foyer de Jeunes Travailleurs de Steredenn à Dinan.

Modalités : Votre association a comptabilisé un produit à hauteur de 3.420 Euros

Fait à SAINT BRIEUC, le 2 mars 2026

Le Commissaire aux comptes

S.A.S. FITECO

Représenté par Cédric GOURET

